

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1032

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Ventes et cessions

852 893 650 RCS Perpignan.

SAS TEM LAB.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 2-4, Rue Pierre Talrich, 66000 Perpignan.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIETE LES EDITIONS CREATIVES Société à par actions simplifiée au capital de 70 000 € Dont le siège social est sis 27 rue Gustave Eiffel (66280) SALEILLES Immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 532 425 097 DE LA SOCIETE TEM LAB Société par actions simplifiée au capital de 1 000 € Dont le siège social est sis 2-4 rue Pierre Talrich (66000) PERPIGNAN Immatriculé au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 852 893 650 1. Désignation Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 décembre 2020, la société LES EDITIONS CREATIVES et la société TEM LAB ont établi un traité de fusion. Aux termes de ce traité, la société TEM LAB (la " Société absorbée ") apporte l'ensemble de ses biens, droits et obligations et est absorbée par la société LES EDITIONS CREATIVES (la " Société absorbante "). 2. Evaluation de l'actif et du passif apporté à la date du 30 septembre 2020 Montant de l'actif : 553 222 € Montant du passif : 524 544 € Actif net apporté : 28 678 € La réalisation définitive de la fusion à la date du 1er février 2021 vaudra autorisation à l'organe dirigeant de la société absorbante d'inscrire dans ses livres comptables les éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée tels qu'ils résulteront des comptes arrêtés au 31 janvier 2021. 3. Augmentation de capital de la société LES EDITIONS CREATIVES et rapports d'échange La société TEM, société mère de la Société absorbante et de la Société absorbée détenant, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent Traité et jusqu'à la date de réalisation de la fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société absorbée et de la Société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société absorbée contre des actions de la Société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions de la Société absorbante contre les actions de la Société absorbée, ni à l'augmentation du capital de la Société absorbante. En conséquence, il n'y aura pas lieu à déterminer un rapport d'échange. 4. Rémunération des apports effectués par la société TEM LAB à la Société absorbante Conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la Société absorbante inscrira la contrepartie des apports de la Société absorbée en report à nouveau (PCG art. 746-1

nouveau). La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société absorbante dans les comptes de la société TEM, société mère, propriétaire de l'intégralité du capital social et des droits de vote de l'absorbante et de l'absorbée. La valeur comptable brute des titres de la Société absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société absorbante (PCG art. 746-2 nouveau). Conformément aux dispositions de l'article 38.2 du CGI, les sommes incorporées aux capitaux propres de la société TEM, société mère, à l'occasion de cette opération de fusion viendront diminuer le bénéfice net de cette dernière.

5. Date d'effet La Société absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du 1er février 2021, à condition que les formalités prévues à l'article R236-3 du code de commerce ait eu lieu et que le délai de 30 jours prévu à cet article pour permettre aux créanciers de formuler opposition soit expiré.

6. Dépôt du projet de fusion Le traité de fusion établi le 11 décembre 2020 a été déposé le 14 décembre 2020, au nom de la société LES EDITIONS CREATIVES, Société absorbante, et de la société TEM LAB, Société absorbée, au greffe du tribunal de commerce de PERPIGNAN..

